

Règlement du Jeu Noël illumine Langon

Article 1 -Définition et conditions du jeu-concours

La Ville de Langon organise un jeu-concours dans le cadre des animations de Noël 2025 afin de promouvoir son cœur de Ville et ses commerces.

Article 2 -Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, sans obligation d'achat après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée par tirage au sort quotidien.

Sont exclus de toute participation au concours les élus et agents de la Ville de Langon ainsi que les commerçants du centre-ville.

Article 3 -Dates du concours

- date de début du concours : 1er décembre 2025
- date de fin du concours : 24 décembre 2025
- date du tirage au sort : quotidien pour désigner le vainqueur de la veille.

Ex : tirage au sort le 3 décembre pour désigner le vainqueur du 2 décembre

- dates de désignation des gagnants : tous les jours, juste après le tirage au sort

Article 4 -Modalités de participation

4.1) Chaque jour, une question à choix multiple de réponse sera publiée à 9h30 sur langon33.fr, FB Langon, IntraMuros Langon et Instagram Langon. Les joueurs auront jusqu'à 23h59 pour enregistrer leur réponse.

Un tirage au sort désignera le lendemain matin le gagnant du jour, parmi tous les joueurs ayant donné la bonne réponse. Son nom sera publié avec la question du jour.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des participants

La Ville de Langon se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la Ville de Langon.

De façon générale, les participants garantissent la Ville organisatrice du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Ville organisatrice puisse être engagée. Toute

déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de la Ville organisatrice puisse être engagée.

Ainsi, la Ville organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Article 5 -Dotations/lots

5.1) Chacun des 24 tirages au sort successif verra son unique lauréat remporter un bon d'achat d'une valeur de vingt-cinq (25) euros à dépenser au plus tard le samedi 27 décembre 2025 chez les commerçants et artisans participant à l'opération dans le périmètre du centre-ville de Langon. Ce périmètre est compris entre la Garonne et le cours Gambetta et entre le cours du Mal de Lattre de Tassigny (jusqu'au niveau du rond-point Pont de Maubec) la Rue du Baron et les ronds-points d'Aquitaine et de Guyenne.

5.2) Modalités d'utilisation du bon d'achat

Les gagnants ne pourront demander ni échange/remboursement du bon contre sa valeur en euros, ni versement d'argent si l'achat n'atteint pas la valeur totale du bon.

Article 6 -Modalités d'attribution des lots.

Les Gagnants doivent, en remplissant le bulletin de jeu, fournir leurs coordonnées : nom, prénom, n° de téléphone et adresse email.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Un nouveau tirage au sort désignera un autre gagnant.

Article 7 -Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que la Ville organisatrice utilise librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations

nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports. Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à la Ville organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 8 -Responsabilités et droits

la Ville organisatrice:

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 -Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 -Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer."